

Le contenu publié sur cette page a été transféré en version PDF depuis le site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) à titre de référence. Les liens fournis vers le contenu connexe ont également été transférés et se trouvent à la fin du présent document.

## Titan Equity Group LTD n'est pas autorisé à exercer des activités dans le domaine du courtage d'hypothèques consortiales en Ontario

**Le 24 mars 2015**

La Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) avise les consommateurs que Titan Equity Group LTD n'est pas autorisé à exercer des activités dans le domaine du courtage d'hypothèques consortiales en Ontario.


Titan fait la promotion d'investissements dans des hypothèques consortiales par le biais de son site Web, <http://www.titansinv.com>, présentant les investissements offerts comme des « placements hypothécaires communs (PHC) ». Les placements offerts peuvent être en argent comptant ou dans des fonds enregistrés (RER, REEE, CELI, CRI, FRV, FRR), ou une combinaison des deux. Selon Titan, les investisseurs peuvent réaliser un rendement contractuel fixe de 8 à 12 % sur une durée de 1 à 5 ans.

Sur son site Web, l'entreprise fournit les coordonnées suivantes :

2501, Rutherford Road  
Unité 33  
Vaughan (Ontario)  
L4K 2N6

Canada 905-760-2277

Les consommateurs doivent faire preuve de prudence s'ils sont contactés par une personne qui utilise ces coordonnées. Les consommateurs doivent également savoir que toutes les maisons de courtage d'hypothèques, les courtiers et les agents ont l'obligation de divulguer aux investisseurs, par écrit et dans une langue claire, les risques importants liés à tous placements hypothécaires. Les investisseurs devraient s'assurer qu'ils reçoivent ces renseignements et y porter une attention particulière, idéalement avec l'aide d'un conseiller juridique indépendant, avant de prendre une décision de placement ou de crédit. Il est important de noter que les investissements dans des hypothèques consortiales ne sont pas toujours garantis et sont faits au risque de l'investisseur.

Les consommateurs qui souscrivent une hypothèque auprès d'une maison de courtage d'hypothèques, d'un courtier ou d'un agent qui n'est pas autorisé à exercer ses activités dans la province ne sont pas protégés en vertu de la Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs [Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques](#) , qui fixe des normes spécifiques auxquelles doivent se conformer les maisons de courtage d'hypothèques, les administrateurs, les courtiers et les agents de l'Ontario.

Le site Web de la CSFO contient une [liste complète des maisons de courtage d'hypothèques, des administrateurs, des courtiers et des agents](#) autorisés à exercer leurs activités en Ontario, ainsi que des conseils pour [comparer ce qui est offert afin de trouver une hypothèque](#).

Une maison de courtage d'hypothèques, un administrateur, un courtier ou un agent autorisé de l'Ontario peut vous fournir des renseignements et des conseils sur les risques liés aux emprunts, aux prêts ou aux investissements rattachés à différents produits hypothécaires.

## **Personne-ressource**

### **Demandes de la part des médias**

Aisha Silim

Téléphone : 416-226-7795

Courriel : [Aisha.Silim@fsco.gov.on.ca](mailto:Aisha.Silim@fsco.gov.on.ca)

### **Demandes de la part du public**

1-800-668-0128

[contactcentre@fsco.gov.on.ca](mailto:contactcentre@fsco.gov.on.ca)

## **Renseignements supplémentaires**

[Que faire si vous croyez être victime d'une arnaque ou d'une fraude](#)